

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des  
Territoires et de  
l'Intercommunalité

PR 07- 108

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AUX OUVRAGES SOUTERRAINS ABANDONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE.**

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Val d'Oise,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L126-1 et R126-1 ainsi que les articles R123-14 et R123-22 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85.453 du 23 avril 1985 codifiés aux articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-035 daté du 11 avril 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Beaumont sur Oise ;

VU les avis de la commune de Beaumont sur Oise, de la communauté de communes du Haut Val d'Oise, du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;

VU l'ordonnance du 27 septembre 2006 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné le Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-150 du 13 octobre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux ouvrages souterrains sur le territoire de la commune de Beaumont sur Oise ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise comprenant:

- une note de présentation qui prend en compte les risques d'effondrements liés au caractère évolutif des anciens ouvrages souterrains « abandonnés » creusés dans la craie et les remblais superficiels sur la commune de Beaumont sur Oise ;
- des documents graphiques constitués d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de l'aléa,
- d'un projet de règlement déterminant les mesures à mettre en oeuvre au titre de la prévention pour diminuer, voire annuler, les préjudices humains et les dommages susceptibles d'être générés par des effondrements consécutifs à la ruine des anciens ouvrages souterrains abandonnés creusés dans la craie sur la commune ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif à l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain liés aux ouvrages souterrains sur le territoire de la commune de Beaumont sur Oise remis au Préfet du Val d'Oise le 18 janvier 2007, émettant un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la production d'études complémentaires visant, soit à étendre le périmètre du P.P.R. soit, mettre en place un zonage sur les secteurs où des cavités sont présentes ou suspectées ;

**Considérant** que la commune de Beaumont sur Oise comporte un sous-sol crayeux situé à faible profondeur dans le centre urbain et que ce matériau ainsi que les terrains de recouvrement ont fait l'objet d'excavations souterraines à but utilitaire ;

**Considérant** le comportement mécanique globalement médiocre des formations géologiques entourant les ouvrages ;

**Considérant** que la pluviométrie et le raccordement au réseau municipal parfois défectueux des eaux pluviales et usées sont des facteurs aggravants ou déclenchants de la ruine de ces cavités ;

**Considérant** que la commune de Beaumont sur Oise ne dispose d'aucun document réglementaire délimitant un périmètre de risque permettant d'agir en matière de sécurité publique sur le domaine Bâti existant, sur le domaine public actuel ou sur les emprises pouvant être aménagées à terme et ouvertes au public ;

**Considérant** que le plan de prévention ne concerne que les ouvrages souterrains abandonnés touchés par un risque d'effondrement ;

**Considérant** que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, saisie le 29 janvier 2007 pour avis, concernant la recommandation du commissaire enquêteur, estime qu'il ne paraît pas opportun de suivre cette recommandation et propose d'approuver le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Beaumont sur Oise tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain liés aux ouvrages souterrains abandonnés sur le territoire de la commune de Beaumont sur Oise est approuvé.

**ARTICLE 2** : Ce plan de Prévention des Risques Naturels comprend le présent arrêté auquel est annexé :

- une note de présentation
- des documents graphiques (une carte d'aléa à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> et une carte de zonage à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup>)
- un règlement.

**ARTICLE 3** : Ce plan de prévention approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la sous-Préfecture de Pontoise, ainsi qu'à la mairie de Beaumont sur Oise.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché à la Mairie de Beaumont sur Oise pendant un mois au moins. L'accomplissement de cette mesure sera justifié par un certificat d'affichage du Maire adressé au préfet du Val d'Oise (DDDCT, bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité).

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le sous-Préfet de Pontoise  
- Monsieur le maire de Beaumont sur Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 27 JUIL 2007

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Val d'Oise,



Pierre LAMBERT

*NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).*

